



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau des dossiers structurants du
Pays-Basque**

Affaire suivie par : Laurence FERREIRA
Courriel : laurence.ferreira@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Téléphone : 05 40 17 27 66

Sous-préfecture de Bayonne

Bayonne, le **- 5 OCT. 2022**

Maître,

Par courrier du 29 août 2022, vous m'avez adressé la requête de l'Association de Défense des Habitants de la Corniche Basque, s'opposant au tracé du sentier alternatif du littoral, entre Socoa sur la commune d'Urrugne et Asporrosttipi sur la commune d'Hendaye, accompagnée d'une pétition relative au sentier du littoral entre Ciboure et Hendaye.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance, ci-dessous, des éléments de réponse qu'appelle de ma part cette saisine. Je vous invite à les porter à la connaissance de vos clients.

Je rappelle, en premier lieu, que la décision de fermer définitivement le sentier du littoral entre la sortie de Ciboure et l'entrée d'Hendaye, qui a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2021, a été motivée par des risques sérieux et imminents d'effondrements du sentier, et donc, de mise en danger des usagers. Ces risques ont été initialement établis par le Conseil Départemental relativement à la route départementale 912, dite « route de la Corniche ». Ils ont été confirmés, et même dans des proportions encore plus alarmistes dans certains secteurs, par une contre-expertise réalisée, en 2021, par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - CEREMA - établissement public de l'État le plus spécialisé en France dans les domaines concernés.

Des effondrements du sentier du littoral se sont déjà produits et d'autres sont possibles à court terme. L'effondrement à moyen terme de sections de la route de la corniche, sous les effets de l'érosion littorale, est aujourd'hui considéré comme une perspective certaine. Cette perspective, qui avait été identifiée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le cadre du suivi de l'érosion littorale, est désormais intégrée par l'État et l'ensemble des collectivités locales concernées.

Les études du Département des Pyrénées-Atlantiques, du BRGM, et du CEREMA ont confirmé des niveaux de risques élevés et imminents pour la route dans certains secteurs. Le sentier du littoral est encore plus proche du bord de la falaise, parfois à quelques centimètres seulement. Il est ainsi susceptible d'être soumis à des effondrements d'ampleur difficile à prévoir et de survenance aléatoire. En outre, compte-tenu de sa situation entre la route départementale et la falaise, des fermetures partielles ne sont pas envisageables. Elles ne permettraient pas des conditions d'accès acceptables en matière de sécurité routière. La fermeture définitive de l'ensemble du tronçon s'imposait donc pour préserver la sécurité de ses usagers.

Cette décision de fermeture est irrévocable et j'observe, d'ailleurs, qu'elle n'a fait l'objet d'aucune contestation dans le délai légal, prévu pour contester une décision administrative.

Par ailleurs, l'association que vous conseillez conteste le sentier dit « alternatif » qui a été mis en service au cours de l'été 2022. Ce nouveau sentier a été conçu et réalisé par le Conseil Départemental et non par le Syndicat des Mobilités. Il était en effet nécessaire d'offrir, dans les meilleurs délais, un tracé alternatif aux promeneurs pour limiter, autant que possible, le nombre de marcheurs se mettant en danger, en bravant l'interdiction d'emprunter le sentier du littoral.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est rapproché, récemment, des services de l'État dans la perspective de la réalisation d'un sentier du littoral plus pérenne. Il envisage le dépôt d'un dossier de candidature auprès de « France Vue sur Mer », programme lancé par l'État pour les sentiers littoraux, dans le cadre du Plan National de Relance.

Il y a donc lieu de penser que le sentier alternatif que contestent aujourd'hui vos clients, soutenus par la pétition sus-évoquée, ne sera pas pérenne, dans sa forme et son tracé actuels.

Tels sont, Maître, les éléments que je souhaitais vous communiquer à l'attention de vos clients. Je suis prêt à les recevoir, s'ils l'estiment opportun.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Bayonne



Philippe LE MOING-SURZUR

Maître Alexis GARAT
Avocat à la Cour
Conseil de l'Association de Défense des Habitants de la Corniche Basque
101, cours d'Alsace et Lorraine
33000 BORDEAUX